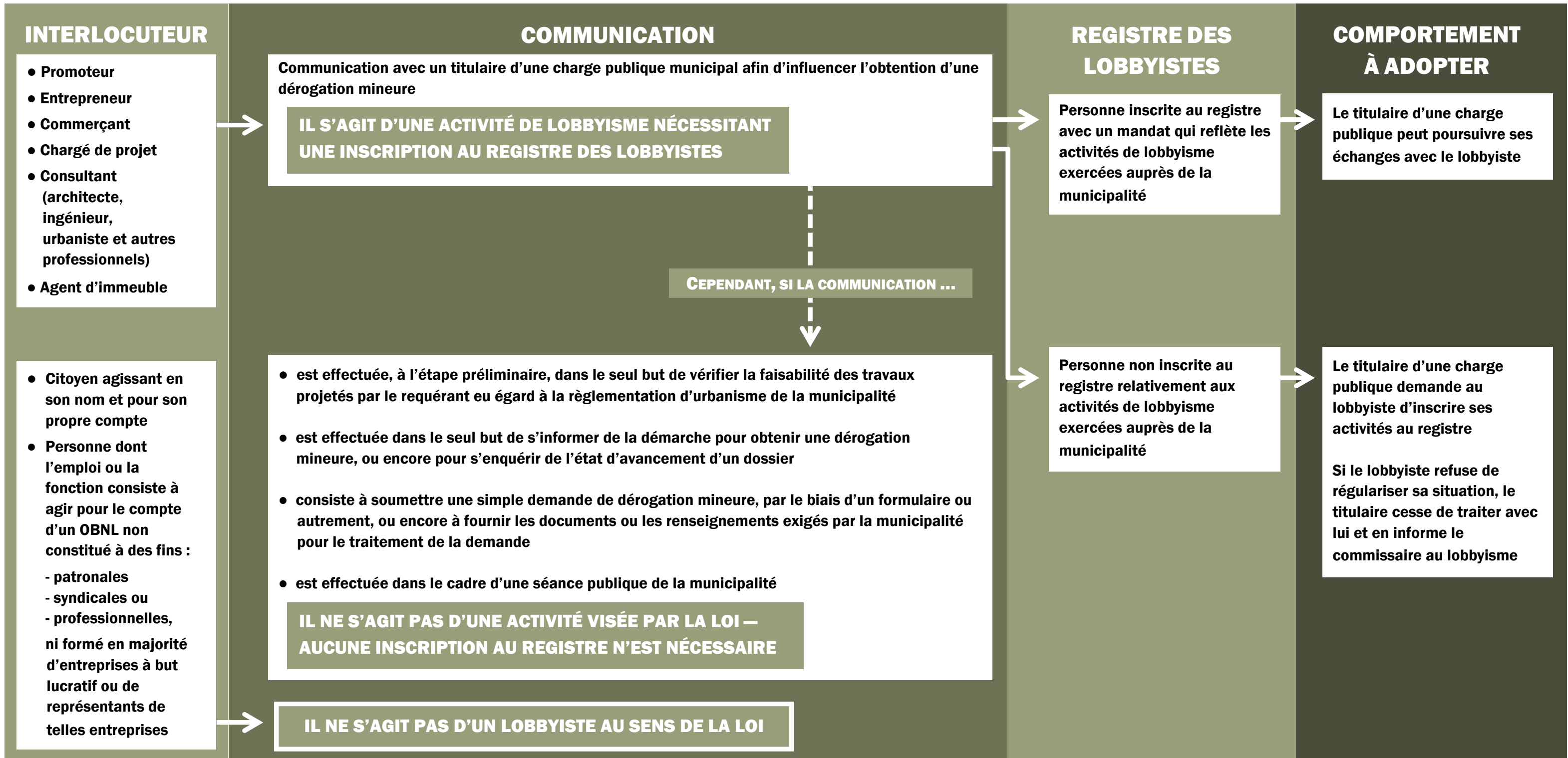


ANALYSE DU PROCESSUS DÉCISIONNEL RELATIF À LA DÉROGATION MINEURE* EN FONCTION DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME (LA LOI)



* La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme habilite le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme à adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (art. 145.1 et ss.)

Généralement, les étapes précédant l'octroi d'une telle dérogation où il est le plus susceptible d'y avoir des communications d'influence sont les suivantes : vérification / analyse de la demande par l'officier responsable du Service de l'urbanisme, par le comité consultatif d'urbanisme ou par le conseil municipal (hors du cadre d'une séance publique)